

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 4 septembre à 18h30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 31 août 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM. ANDRÉ** Christian, **ASSALIT** Jean-Marc, **BRICHE** Franck, **DELSOL** Yannick, **DURRIEU** Vincent, **GENRE** Pierre, **RICHARD** Cyril,
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **ANTHINIAC** Laurence, **DUCROS** Lucie, **PAGÈS** Séverine,

Secrétaire : **ANTHINIAC** Laurence

Absents excusés :

PIGASSE Thomas procuration à **DELSOL** Yannick
CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie
STURMEL Philippe procuration à **AFONSO** Djemilla
POUPOT Mary procuration à **ANTHINIAC** Laurence

Objet : Approbation du budget du service de restauration 2026 dans le cadre de la convention d'entente intercommunale

Le Conseil municipal de la commune d'Aigrefeuille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux ententes intercommunales ;

Vu la convention d'entente intercommunale conclue entre les communes d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Tarabel, Nailloux, Venerque et Le Vernet pour l'exploitation du service de restauration collective ;

Vu le projet de budget prévisionnel du service de restauration pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la convention d'entente prévoit que le budget annuel du service de restauration doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que le budget présenté retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du service de restauration et assure son équilibre financier ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires annexés et entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget prévisionnel du service de restauration pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 927 132,38
	Recettes	2 927 132,38
INVESTISSEMENT	Dépenses	529 937,54
	Recettes	529 937,54

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 4 septembre 2026

Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Christian
ANDRÉ

Signature

numérique de

Christian ANDRÉ

Date : 2026.09.10

18:36:52 +02'00'

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.